



A Bayeux,
Le 28 octobre 2022

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM22_0246
Objet : Convocation Bureau Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Bureau Syndical qui se déroulera le

Jeudi 10 novembre 2022
A 11h00
Au siège du SEROC à BAYEUX

Vous trouverez ci-joint le rapport apportant des précisions sur les points inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 07 juillet 2022
- Dossier n°2 : Marché n°2022-006 : Attribution du marché de traitement des déchets ultimes du secteur Sud (lot n°3)
- Dossier n°3 : Marché n°2022-011 - Attribution du marché de mise à disposition de bennes, transport et traitement de l'amiante liée issue des déchèteries- (Lot n°5)
- Dossier n°4 : Avenant à la convention de délégation de service public sur le traitement du bois B
- Dossier n°5 : Avenant à la convention de transport des DEA avec Veolia ayant pour objet la prolongation de la durée et l'ajout des déchèteries de PBI
- Dossier n°6 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de BAYEUX
- Dossier n°7 : Affaires Diverses

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.31.51.69.60 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados



Bureau Syndical

Jeudi 10 novembre 2022

11h00

Au siège du SEROC

**NOTE DE SYNTHÈSE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

Sommaire

Sommaire	2
Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 07 juillet 2022.....	3
Dossier n°2 : Marché n°2022-006 : Attribution du marché de traitement des déchets ultimes du secteur Sud (lot n°3)	3
Dossier n°3 : Marché n°2022-011 - Attribution du marché de mise à disposition de bennes, transport et traitement de l'amiante liée issue des déchèteries- (Lot n°5)	3
Dossier n°4 : Avenant à la convention de délégation de service public sur le traitement du bois B ...	4
Dossier n°5 : Avenant à la convention de transport des DEA avec Veolia ayant pour objet la prolongation de la durée et l'ajout des déchèteries de PBI	5
Dossier n°6 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de BAYEUX	6
Dossier n°7 : Affaires Diverses	7

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 07 juillet 2022

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Bureau Syndical du 07 juillet dernier.

Dossier n°2 : Marché n°2022-006 : Attribution du marché de traitement des déchets ultimes du secteur Sud (lot n°3)

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'une consultation a été lancée le 22 juin dernier pour le renouvellement des marchés de traitement des déchets ménagers résiduels du SEROC qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La procédure était allotie par secteur géographique.

Les lots 1 et 2 (marchés n°2022-004 et 2022-005) qui concernent respectivement le traitement et l'élimination des déchets ultimes du secteur Nord et du secteur Centre ont été attribués à la société SPEN (VEOLIA) suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres et du Comité Syndical le 27 septembre dernier.

Le lot 3 (marché n°2022-006) relatif au secteur Sud, qui représente environ 5 000 tonnes de déchets ultimes par an, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et relancé le 7 octobre dernier.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres est fixée au 07 novembre 2022. :

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le coût global de la prestation (coût du traitement et coût estimatif du transport) /60 points
- La valeur technique (conditions d'accès au site, moyens humains et matériels dédiés, méthodologie, capacité de réaction en cas d'incident, performances environnementales et sociales du candidat) / 40 points

Le rapport d'analyse sera présenté à la Commission d'appel d'offres qui se tiendra en amont du Comité Syndical. Nous vous ferons part de son choix d'attribution.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier le marché suivant avec le prestataire choisi par la commission « appel d'offres ».
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°3 : Marché n°2022-011 - Attribution du marché de mise à disposition de bennes, transport et traitement de l'amiante liée issue des déchèteries- (Lot n°5)

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'une consultation a été lancée le 6 juillet dernier pour le renouvellement des marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du SEROC qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La procédure était allotie par type de déchets.

Lors du Comité Syndical du 27 septembre dernier, les quatre premiers lots ont été attribués :

N° de lot	N° de marché	Intitulé	Attributaire
1	2022-007	Traitement du tout-venant issu des déchèteries	SPEN (VEOLIA)
2	2022-008	Traitement des gravats issus des déchèteries	SACAB
3	2022-009	Mise à disposition de bennes et traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries	VRVN (VEOLIA)
4	2022-010	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des DMS issus des déchèteries	TRIADIS
5	2022-011	Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets d'amiante liée issus des déchèteries	

Cependant, le lot n°5 concernant l'amiante n'ayant reçu aucune offre, a été relancé le 19 septembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le 13 octobre 2022, date limite de remise des offres, un candidat, à savoir VEOLIA-Giberville a répondu dans les délais.

Les critères d'analyse des offres restent les suivants :

- Le coût global de la prestation sur 60 points
- La valeur technique sur 30 points
- Performances en matière de protection de l'environnement sur 10 points

Le rapport d'analyse sera présenté à la commission achats qui se tiendra en amont du Comité Syndical. Nous vous ferons part de son choix d'attribution.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier le marché suivant avec le prestataire choisi par la commission achats.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°4 : Avenant à la convention de délégation de service public sur le traitement du bois B

Exposé des motifs

Pour mémoire, Bio Bessin Energie (BBE), chargé du traitement des déchets organiques et ligneux issus du réseau des déchèteries du SEROC avait demandé la révision des coûts de traitement du bois B en raison des difficultés de son écoulement suite à la fermeture de la papeterie Chapelle-Darblay d'UPM à Rouen.

Contraint d'acheminer le bois B vers l'Angleterre, BBE avait justifié ses surcoûts qu'il souhaitait répercuter au SEROC.

Un avenant n°9 a été signé modifiant le prix de traitement du bois B de 39.12 € HT la tonne à 85 € HT la tonne à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce qui a représenté en 2021 une augmentation de 125 000 € pour notre syndicat.

Parallèlement, afin de diminuer les tonnages de ce flux, le déploiement des bennes éco mobilier a été mis en place dans sept déchèteries.

L'avenant précisait toutefois que ce prix serait révisé en cas d'évolution favorable de la filière bois. Or, après de nombreuses sollicitations auprès de BBE sur les filières de valorisation du bois B, il apparaît que seulement 14% des tonnages ont été envoyés en Angleterre en 2021. Concernant 2022, aucun tonnage n'a été acheminé vers l'Angleterre.

C'est pourquoi, des échanges ont eu lieu avec le délégataire pour parvenir à un accord sur la fixation d'un nouveau prix de traitement.

Lors d'une réunion le 12 juillet dernier, la première proposition de BBE sur le coût unitaire était la suivante :

- 75 € HT à compter de juillet 2022
- 65€ HT à compter de janvier 2023

Ce qui aurait conduit à atténuer l'augmentation de 12 300 €.

Suite à notre courrier du 27 juillet dernier, BBE a proposé d'optimiser le tarif à 65€ HT la tonne à compter de septembre 2022 permettant d'atténuer l'augmentation de 16 000 €.

Ce coût restant élevé au regard de l'amélioration annoncée de la filière, une rencontre est prévue le 7 novembre prochain afin de parvenir à un accord sur le nouveau prix à appliquer pour le traitement du bois B à partir de septembre et jusqu'au 1^{er} semestre 2023.

Parallèlement, l'avenant a également pour objet l'extension du réseau du SEROC dans le cadre du transfert de la gestion des déchèteries de Pré Bocage Intercom qui impactera les tonnages traités par BBE.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°5 : Avenant à la convention de transport des DEA avec Veolia ayant pour objet la prolongation de la durée et l'ajout des déchèteries de PBI

Exposé des motifs

Afin d'optimiser le tri et la valorisation de ses déchets de déchèteries, le SEROC a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu Ecomaison) sur la période 2019/2023 pour assurer la collecte et le traitement des déchets d'équipements et d'ameublement (DEA).

Eco-mobilier sous-traite le transport des bennes de DEA à VEOLIA pour les déchèteries de Vaucelles, Creully, Port en Bessin et Fontenay le Pesnel.

Or, VEOLIA a demandé au SEROC d'assurer la prestation de mise à disposition de bennes et leur transport vers son site de massification de Giberville.

Une convention a été conclue entre le syndicat et VEOLIA pour la période de septembre 2020 à décembre 2020 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant (délibération n°2021-006 du Comité Syndical du 26 janvier 2021).

Ce service assuré par le transport en régie du syndicat et permet une recette annuelle d'environ 65 000 € HT.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention par avenant et d'y inclure le transport des bennes de DEA des déchèteries de Maisoncelles Pelvey et Livry à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant pour prolonger la durée et inclure le transport des bennes de DEA des déchèteries de Maisoncelles Pelvey et Livry à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°6 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de BAYEUX

Exposé des motifs

Par délibération n° 2022-025 du 27 septembre 2022, le Comité Syndical du SEROC a délibéré pour acquérir des terrains afin de construire la future déchèterie de Bayeux. En effet, le SEROC souhaite construire une nouvelle déchèterie à proximité de Bayeux, afin de pallier à la fermeture de la déchèterie d'Esquay sur-Seulles en raison de la reprise des terrains par l'entreprise SEA.

Les terrains, vendus par Bayeux Intercom, se situent à proximité immédiate du centre d'exploitation du SEROC, ZAC Bellefontaine à Bayeux, permettant ainsi des mutualisations d'équipements.

En octobre 2021, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été conclu avec la société EODD de Villeurbanne (59) afin de recueillir les besoins du service déchèteries et ainsi travailler un projet de construction.

La mission comprend les quatre phases suivantes :

- Phase 1 : Etablissement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Phase 2 : Consultation et désignation du maître d'œuvre et autres intervenants (géotechnicien, contrôleur technique et coordonnateur SPS)
- Phase 3 (tranche optionnelle) : AMO conception : suivi des études de conception du MOE
- Phase 4 (tranche optionnelle) : AMO réalisation : assistance du maître d'ouvrage pendant la phase travaux

Des premières esquisses ont été présentées en réunion de Vice-Président. Un chiffrage estimatif produit par l'AMO fait apparaître un montant de 2,9 millions d'euros.

Après réception des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises, il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre de la catégorie des infrastructures.

Ce dernier aura pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage pour la construction de la future déchèterie, rédiger les documents de marché, assurer le suivi des travaux et coordonner les différentes entreprises intervenantes sur le chantier.

Par ailleurs, un premier planning prévisionnel prévoit le lancement des marchés de travaux après l'été 2023

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer une procédure de maîtrise d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°7 : Affaires Diverses

- Signature d'un avenant au marché de transport des déchets du Nord avec Mauffrey sur la révision des prix
- Signature d'un contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilations du siège social du SEROC avec la société VIRIA